



Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-61

Ottawa, le 11 mai 2006

Le Conseil a été saisi de la demande qui suit. La date limite pour le dépôt des interventions/observations est le 15 juin 2006.

Article Requérante et endroit

1. **CanWest MediaWorks Inc. et Groupe TVA inc., associés dans la société en nom collectif Men TV**
L'ensemble du Canada

1. **L'ensemble du Canada**
No de demande 2006-0127-0

Demande présentée par **CanWest MediaWorks Inc. et Groupe TVA inc., associés dans la société en nom collectif Men TV**, en vue de modifier la licence de l'entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 1 de langue anglaise appelée Men TV.

La titulaire propose de modifier les conditions de sa licence pour lui permettre de participer au programme de mesures incitatives liées aux émissions dramatiques de langue anglaise, tel qu'établi dans l'avis public *Mesures en faveur des émissions dramatiques télévisées canadiennes de langue anglaise*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2004-93, 29 novembre 2004. La titulaire propose de plus une modification afin d'autoriser les investissements en capital de risque au titre des dépenses en émissions canadiennes admissibles, conformément à l'Avis public de radiodiffusion CRTC 2004-93.

La titulaire propose d'ajouter la condition suivante à ses conditions de licence :

En plus du nombre maximal de minutes de matériel publicitaire prescrit dans l'une des conditions de la licence, la titulaire peut également diffuser les minutes supplémentaires de matériel publicitaire comptabilisées conformément à l'avis public *Mesures en faveur des émissions dramatiques télévisées canadiennes de langue anglaise*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2004-93, 29 novembre 2004, compte tenu des modifications subséquentes.

La titulaire propose en outre de modifier la condition de licence numéro 3 en remplaçant le préambule par ce qui suit :

Conformément à la position que le Conseil a prise sur les dépenses au titre des émissions canadiennes dans l'avis public *Souplesse accrue à l'égard des dépenses*

au titre des émissions canadiennes engagées par les stations de télévision canadiennes, Avis public CRTC [1992-28](#), 8 avril 1992, dans l'avis public *La présentation de rapports sur les dépenses au titre des émissions canadiennes*, Avis public CRTC [1993-93](#), 22 juin 1993, dans l'avis public *Éclaircissements supplémentaires concernant la présentation de rapports sur les dépenses au titre des émissions canadiennes*, Avis public CRTC [1993-174](#), 10 décembre 1993, dans l'avis public *Mesures en faveur des émissions dramatiques télévisées canadiennes de langue anglaise*, Avis public CRTC [2004-93](#), 29 novembre 2004, compte tenu des modifications subséquentes.

Adresse de la titulaire :

81, chemin Barber Greene
 Toronto (Ontario)
 M3C 2A2
 Télécopieur : (416) 386-2779
 Courriel : ttatto@globaltv.ca

Examen de la demande :

À l'adresse de la titulaire

[\[formulaire d'intervention/d'observations - radiodiffusion\]](#)

Participation du public

Date limite d'interventions/d'observations

15 juin 2006

L'intervention doit être reçue par le Conseil et par la requérante, au plus tard à la date susmentionnée. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais occasionnés par la poste.

Le Conseil examinera votre intervention et elle sera en outre versée au dossier public de l'instance sans autre avis de notre part, à la condition que la procédure susmentionnée ait été suivie. Nous communiquerons avec vous uniquement si votre intervention soulève des questions de procédure.

Faire parvenir votre intervention écrite à la Secrétaire générale du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

en remplissant le
formulaire d'intervention/observations - radiodiffusion
 qui se trouve sous la description de chaque demande dans cet avis public

ou

par la poste à l'adresse
CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

par télécopieur au numéro
(819) 994-0218

Une copie conforme doit être envoyée au requérant et la preuve d'un tel envoi doit être jointe à l'intervention envoyée au Conseil.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de l'envoi des documents ou avis par courriel, car il peut être difficile de prouver ensuite que cet envoi a bien été fait.

Avant d'utiliser le courrier électronique, assurez-vous de pouvoir prouver au Conseil, sur demande, que le document a été signifié.

Pour les interventions soumises par voie électronique, la mention *****Fin du document***** devrait être ajoutée à la fin du document, pour indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Les paragraphes du document devraient être numérotés.

Votre intervention doit clairement mentionner la demande, faire état de votre appui ou de votre opposition et, si vous y proposez des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

Avis important

Veillez noter que tous les renseignements que vous fournissez dans le contexte de ce processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une demande de traitement confidentiel, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site web du Conseil à www.crtc.gc.ca seront versés à un dossier public et seront affichés sur le site web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels que votre nom, votre adresse courriel, votre adresse postale, vos numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que tout autre renseignement personnel que vous fournissez.

Les documents reçus en version électronique ou autrement seront affichés intégralement sur le site web du Conseil, tels qu'ils ont été envoyés, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format d'origine dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique seront disponibles en version PDF.

Les renseignements personnels ainsi fournis seront divulgués et utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Examen des documents

Les demandes sont disponibles en format électronique en sélectionnant le numéro de la demande à l'intérieur de cet avis.

Une liste de toutes interventions/observations sera également disponible sur le site Web du Conseil. La version électronique de toutes interventions/ observations soumise sera accessible à partir de cette liste. Afin d'accéder à cette liste, sélectionner « Liste d'interventions/observations » sous la rubrique « Instances publiques » du site Web du Conseil.

Les documents sont disponibles pendant les heures normales du bureau à l'adresse locale indiquée dans cet avis et aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par ces demandes ou bien, sur demande, à l'intérieur de 2 jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

Édifice central

Les Terrasses de la Chaudière
1, promenade du Portage, pièce 206
Gatineau (Québec) K1A 0N2
Tél. : (819) 997-2429 – ATS: 994-0423
Télécopieur : (819) 994-0218

Place Metropolitan

99, chemin Wyse, bureau 1410
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3A 4S5
Tél. : (902) 426-7997 – ATS: 426-6997
Télécopieur : (902) 426-2721

205, avenue Viger Ouest

Bureau 504
Montréal (Québec) H2Z 1G2
Tél. : (514) 283-6607

55, avenue St. Clair Est, bureau 624

Toronto (Ontario) M4T 1M2
Tél. : (416) 952-9096

Édifice Kensington

275, avenue Portage, bureau 1810
Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3
Tél. : (204) 983-6306 – ATS: 983-8274
Télécopieur : (204) 983-6317

Édifice Cornwall Professional
2125, 11^e Avenue, pièce 103
Regina (Saskatchewan) S4P 3X3
Tél. : (306) 780-3422

10405, avenue Jasper, bureau 520
Edmonton (Alberta) T5J 3N4
Tél. : (780) 495-3224

530-580, rue Hornby
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B6
Tél. : (604) 666-2111 – ATS: 666-0778
Télécopieur : (604) 666-8322

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>